

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2872

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« règlement »,

insérer le mot :

« délégué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.